

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de novembre 2011

Epreuve n° 1 :

Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes

Durée : 1 heure

Aucune documentation

Calculatrice non autorisée.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ne sont pas exigées des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

- 1 - Quelles sont les étapes de mise en œuvre de l'exercice du droit de rétention ? (2 points)

- 2 - Outre le fait d'être titulaire du diplôme français d'expertise comptable, citer deux autres conditions d'inscription au tableau. (2 points)

- 3 – Quelle est la procédure à suivre en cas de reprise d'un dossier ? (2 points)

- 4 – Quelles sont les sanctions, autres que civiles, encourues par un expert-comptable qui révèle une information à caractère secret dont il est dépositaire en tant qu'expert-comptable ? (le quantum des sanctions n'est pas demandé) (2 points)

5 – Citer au moins deux cas dans lesquels l'expert-comptable est délié du secret professionnel. (2 points)

6 – En cas de contestation par le client d'un expert-comptable des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, quelle procédure l'expert-comptable doit-il s'efforcer de faire accepter avant toute action en justice ? (2 points)

7 – Citer au moins quatre critères de fixation des honoraires que perçoivent les membres de l'Ordre des experts-comptables pour les travaux qu'ils accomplissent et entrant dans leurs attributions. (2 points)

8 – Un expert-comptable peut-il s'exonérer de sa responsabilité civile professionnelle par une clause limitative générale de responsabilité ? Peut-il délimiter sa responsabilité civile professionnelle ? Si oui, comment ? (2 points)

9 – Le membre de l'Ordre des experts-comptables a-t-il obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle pour :

- l'ensemble de ses missions ou activités ?

- ou seulement pour ses activités couvertes par le monopole ? (2 points)

10 – Un expert-comptable peut-il accepter d'un client, à titre principal, sans mission de nature comptable :

- une mission annuelle et reconductible d'établissement des payes et charges sociales ?

- une mission annuelle et reconductible de conseil en matière sociale ? (2 points)

11 – Citer les volumes horaires minimum obligatoires en matière de formation permanente des commissaires aux comptes. (1 point)

12 – Citer au moins trois conditions à remplir lors de la demande d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes. (3 points)

13 – Dans quel(s) cas une société par actions simplifiée (SAS) doit-elle nommer obligatoirement un commissaire aux comptes ? (2 points)

14 – Quand se termine le mandat d'un commissaire aux comptes suppléant qui remplace le titulaire ayant démissionné ? (1 point)

15 – Pour répondre à ses obligations, et indépendamment de la déclaration du mandat à la compagnie régionale, quelles actions doit mener un commissaire aux comptes suppléant qui remplace le titulaire démissionnaire avant l'expiration normale de son mandat ? (2 points)

16 – Vous êtes commissaire aux comptes d'une entité et vous avez un différend avec ses dirigeants à la fois sur le nombre d'heures que vous jugez nécessaire pour accomplir votre mission en respectant les normes d'exercice professionnel et sur le taux horaire envisagé. Vous ne parvenez pas à trouver ni compromis, ni terrain d'entente avec les dirigeants. De quel(s) recours disposez-vous pour résoudre ce différend ? (2 points)

17 – Deux co-commissaires aux comptes ont un différend professionnel sur la répartition des travaux d'audit et la ventilation des honoraires entre leurs cabinets respectifs. Que doivent-ils faire s'ils ne parviennent pas à trouver un accord ? (2 points)

18 – Quelles sont les sanctions disciplinaires auxquelles s'expose un commissaire aux comptes qui ne respecterait pas ses obligations professionnelles ? (2 points)

19 – Un commissaire aux comptes peut-il contractuellement plafonner, dans sa lettre de mission, le montant des dommages-intérêts auxquels il serait susceptible d'être condamné par un tribunal civil en cas de faute dans le cadre de sa mission légale ? (2 points)

20 – Citer quatre délits qui sont spécifiques au commissaire aux comptes dans l'exercice de sa mission légale. (3 points)
